

COMMUNIQUE DE PRESSE

Un accord volontariste sur la formation professionnelle

Paris, le 11 février 2021 - Dans le cadre d'un accord entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021, les partenaires sociaux de la branche retraite complémentaire et prévoyance prennent des engagements forts en matière de formation et de certification pour leurs 30 000 salariés. Cet accord se fixe également comme priorité l'insertion professionnelle des jeunes.

Dans un contexte de mutations, accentuées par la crise sanitaire, la formation des collaborateurs est un enjeu majeur pour accompagner les transformations du secteur. Ce nouvel accord sur la formation professionnelle s'inscrit dans la droite ligne de la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Il clarifie les rôles et engagements des différentes parties prenantes que sont l'entreprise, le manager et le collaborateur dans les dispositifs de formation et souligne le rôle de la branche et des partenaires sociaux en matière d'animation de la politique formation autour de 4 axes : **adapter les compétences, sécuriser les parcours professionnels, intégrer de nouveaux talents et financer la formation professionnelle.**

Trois orientations structurent cette politique de formation volontariste.

La formation digitale

En amplifiant le recours au télétravail, la crise sanitaire a montré combien les formations aux outils de travail et de communication à distance étaient nécessaires pour permettre aux collaborateurs de s'adapter et de faire face aux changements. Un plan de formation accessible en distanciel permet à chaque salarié d'utiliser, à son rythme, les dispositifs mis à sa disposition par un parcours individualisé, une méthode d'entraînement et de simulation qui facilite l'apprentissage. L'utilisation et les conditions d'accès aux outils numériques sont encadrées par l'entreprise.

La certification des collaborateurs

Les partenaires sociaux en lien avec les employeurs de la branche s'engagent en faveur de la certification via la mise en œuvre d'une politique ambitieuse : accompagner chaque année 200 collaborateurs dans une démarche de certification. Trois certificats de qualification professionnelle (CQP) sont proposés depuis 2019 : conseiller retraite, gestionnaire liquidation retraite et conseiller entreprise. La branche souhaite engager en parallèle des discussions avec d'autres branches professionnelles et des universités pour poursuivre le développement d'une offre de certification.

Par ailleurs, la validation des acquis professionnels (VAP) donne la possibilité aux collaborateurs de s'inscrire dans un cursus de formation de l'enseignement supérieur sans avoir le diplôme requis, au nom de son expérience professionnelle.

L'insertion professionnelle des jeunes

La branche affirme la volonté de maintenir et de développer une politique en matière d'insertion professionnelle des jeunes par la voie des contrats de professionnalisation et d'apprentissage en alternance. Elle étend leur

durée jusqu'à 24 mois, au lieu de 12, et celle consacrée au temps de formation, qui peut représenter jusqu'à 50 % du temps de travail.

L'accord prend également des dispositions pour favoriser la reconnaissance de la mission tutorale et ainsi valoriser le temps et les compétences liées à l'accompagnement des jeunes dans l'entreprise.

« *L'ensemble des actions concrètes mises en œuvre par la branche forme un "pacte pour les jeunes" à un moment où il est plus que nécessaire de les aider* » précise **Sophie de Rancourt, responsable du pôle partenariat et politique jeune au sein de la branche professionnelle.**

« *Cet accord sur la formation professionnelle concrétise les engagements pris par les partenaires sociaux de notre branche dans le cadre de l'Engagement Développement et Compétences (EDEC) que nous avons signé avec l'Etat. Ce projet, nommé Dynamique Compétences vise à sécuriser les parcours professionnels et à offrir des perspectives d'avenir à nos collaborateurs. Parce qu'ils sont les acteurs des changements actuels et à venir, nous les accompagnons dans la valorisation de leur haute-technicité, l'enrichissement de leurs compétences et leur adaptation aux métiers de demain* », commente **François-Xavier Selleret, Président de l'Association d'Employeurs des Institutions de Retraite et de Prévoyance et Directeur général de l'Agirc-Arrco.**

À propos de la Branche professionnelle Retraite complémentaire et Prévoyance

Elle représente 30 000 salariés travaillant au sein de 13 groupes paritaires de protection sociale (métropolitains et outre-mer), qui assurent chacun la gestion de la retraite complémentaire obligatoire Agirc-Arrco. Notamment, AG2R La Mondiale, Agrica, Apicil, Klesia, Malakoff Humanis, ProBTP... En termes d'emplois, la branche recouvre plus de 60 métiers dans des domaines très variés : relation client, finance, informatique, marketing, action sociale...

Les groupes de protection sociale développent également des services d'assurance de personnes pour les entreprises, les salariés et les retraités.

A propos de l'Agirc-Arrco

L'Agirc-Arrco, régime de retraite complémentaire obligatoire des salariés du secteur privé, est piloté par les partenaires sociaux. Il repose sur les principes de répartition et de solidarité entre les générations. 23 millions de salariés cotisent à l'Agirc-Arrco pour constituer leurs droits futurs et 1,6 million d'entreprises adhèrent au régime. 13 millions de retraités perçoivent, chaque mois, une allocation de retraite complémentaire Agirc-Arrco. Le montant total annuel des allocations versées par le régime s'élève aujourd'hui à plus de 81 Md€. Les orientations stratégiques du régime pour une période de quatre ans – Ambition Retraite 2022 – ont conduit les équipes de l'Agirc-Arrco à engager un vaste chantier d'amélioration du service, au meilleur coût visant à offrir un parcours client simple et personnalisé. Pour plus d'informations : www.agirc-arrco.fr

Contact presse

Virginie BELLOIR – Agirc-Arrco - dc.presse@agirc-arrco.fr - 01 71 72 12 49 – 06 99 66 84 94